



*LE CERCLE DE L'INDUSTRIE*

## **ACTUALITES EUROPEENNES**

Janvier 2011  
n° 175

## AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,  
et des bases de données (Europa, Europarl...).

**La parution de ce document est prévue tous les mois**

## SOMMAIRE

<b>QUESTIONS INSTITUTIONNELLES</b>	<b>Page 4</b>
<b>RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT</b>	<b>Page 5</b>
<b>CONCURRENCE</b>	<b>Page 8</b>
<b>FINANCES / FISCALITE / UEM</b>	<b>Page 9</b>
<b>MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS</b>	<b>Page 12</b>
<b>INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE</b>	<b>Page 14</b>
<b>TRANSPORTS</b>	<b>Page 15</b>
<b>ENERGIE</b>	<b>Page 17</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page 20</b>
<b>TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>Page 23</b>
<b>SUIVI LEGISLATIF</b>	<b>Page 24</b>

*Dossier clôturé le 28 janvier 2011*

### **Thèmes de l'annexe**

- Annexe I : Agenda février 2011
- Annexe II : Agenda principaux événements 2011

## QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### Priorités de la Présidence hongroise

La Présidence hongroise du Conseil de l'UE a débuté le **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

#### Rappel

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le **1<sup>er</sup> décembre 2009**, a apporté des modifications au fonctionnement des Présidences du Conseil de l'UE en institutionnalisant les troïkas de Présidences. Elles élaborent désormais un programme commun pour une période de 18 mois. (Cf. dossier décembre 2009, n°163). De **janvier 2010 à juin 2011**, la troïka se compose de l'Espagne, la Belgique et la Hongrie.

#### Axes d'action

Les priorités de la Présidence hongroise sont :

- **Commerce** : la Hongrie veillera à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie commerciale présentée par la Commission en novembre 2010. Elle suivra avec attention les négociations du cycle de Doha ainsi que celles des accords de libre-échange entre l'UE et certains partenaires (Canada, Inde, Singapour, Ukraine).
- **Gouvernance économique** : la Hongrie fera en sorte que l'amendement au Traité permettant la création d'un mécanisme permanent de stabilité de la zone euro soit adopté d'ici **mars 2011**, ainsi que la réforme du Pacte de stabilité et de croissance d'ici **juin 2011** (Cf. article infra. p.10) Elle veillera à la mise en œuvre adéquate du « semestre européen » (Cf. article infra. p.9).
- **Services financiers** : la Présidence poursuivra la réforme des services financiers. Elle veillera à l'adoption de législations garantissant l'efficacité des nouvelles autorités européennes de supervision (Omnibus II).
- **Fiscalité** : la Hongrie encouragera les discussions visant à modifier la directive sur la taxation de l'énergie. Elle souhaite parvenir à un compromis sur la révision de la directive « fiscalité de l'épargne ».
- **Budget** : la Présidence mènera des discussions préparatoires sur le futur cadre financier pluriannuel post 2014, que la Commission devrait présenter en **juin 2011**. A cette occasion, elle soulignera l'importance de la politique de cohésion.
- **Marché intérieur** : la Hongrie encouragera la concrétisation rapide des initiatives du Pacte pour le marché unique. Elle favorisera l'adoption d'une coopération renforcée pour le brevet de l'UE et veillera à améliorer la mise en œuvre de la directive

« Services ». La Présidence hongroise souhaite parvenir à un accord sur le statut de société privée européenne.

- **Industrie** : la Hongrie apportera une attention particulière à l'initiative sur les matières premières et à l'harmonisation des normes techniques.
- **Recherche** : la Présidence oeuvrera à l'adoption du premier Agenda stratégique pour l'innovation, qui constitue le programme de travail de l'Institut de l'innovation et de la technologie (EIT). Elle fera progresser l'Espace européen de la Recherche (Cf. article infra. p.14) et la réflexion sur le 8<sup>e</sup> Programme Cadre.
- **Transports** : au cours d'une réunion informelle des ministres des Transports, se tiendra un débat sur la future stratégie 2011-2020 ainsi que sur la révision du programme RTE-T avant que la Commission ne fasse ses propositions. La Hongrie poursuivra les discussions sur la révision du Premier paquet ferroviaire et espère parvenir à un accord avec le Parlement européen sur la directive Eurovignette.
- **Environnement** : la Présidence hongroise s'engage notamment à veiller à la mise en œuvre des résultats de la Conférence de Cancun et à faire progresser les discussions sur une éventuelle révision de l'objectif de 20% de réduction des gaz à effet de serre.
- **Télécommunications** : la Hongrie souhaite parvenir à un compromis sur la modernisation de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) ainsi que sur le 1<sup>er</sup> programme européen sur le spectre radioélectrique.

Les priorités de la Présidence hongroise en matière d'**énergie** sont exposées ci-après (Cf. article infra. p.17).

#### Suivi

La Hongrie assurera la Présidence du Conseil de l'UE jusqu'au **30 juin 2011**.

La Pologne, le Danemark et Chypre succéderont à l'actuel trio de Présidences à partir de **juillet 2011** et jusqu'en **décembre 2012**.

Il s'agit d'un programme de travail copieux par rapport aux enjeux actuels (gouvernance économique, mise en œuvre de Cancun, brevet européen, réciprocité commerciale etc.) qui nécessiteraient plus d'initiative et de *leadership*.

Programme de travail :

[http://www.eu2011.hu/files/bveu/documents/HU\\_PRES\\_ST\\_RONG\\_EUROPE\\_EN\\_0.pdf](http://www.eu2011.hu/files/bveu/documents/HU_PRES_ST_RONG_EUROPE_EN_0.pdf)

Site de la Présidence hongroise : <http://www.eu2011.hu/fr>

### RELATIONS EXTERIEURES

#### Réunion du Conseil économique transatlantique

La 5<sup>e</sup> réunion du Conseil économique transatlantique (CET) s'est tenue le **17 décembre 2010** à Washington.

#### Rappel

Le CET a été créé en **2007**. Il vise à resserrer la collaboration entre les instances réglementaires de l'UE et des Etats-Unis afin de réduire les barrières commerciales non tarifaires. Il est co-présidé par Karel De Gucht, Commissaire européen en charge du Commerce, et Michael Froman, Conseiller américain spécial pour les affaires économiques internationales. A l'occasion du Sommet UE/Etats-Unis du **20 novembre 2010** les dirigeants européens et américains avaient appelé à une relance du CET (Cf. dossier novembre 2010, n° 173).

#### Axes d'action

Les représentants américains et européens ont adopté les mesures ci-après :

-un partenariat en matière d'innovation (*Innovation Action Partnership*). Il concernera l'accès aux matières premières, le développement et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et la politique d'innovation. Dans le futur, ce partenariat pourrait s'étendre aux nanotechnologies, aux passations de marchés « vertes » et à l'innovation sociale,

-une déclaration sur l'efficacité énergétique afin de renforcer la coopération technique en matière de régulation de produits liés à l'énergie,

-le développement de normes communes pour les voitures électriques et les infrastructures qui leurs sont liées,

-un site Internet pour lutter contre la contrefaçon et le piratage (Cf. article infra p.12).

Ils ont également progressé vers une reconnaissance mutuelle des *authorised economic operators* afin de renforcer la sécurité de leurs échanges.

A cette occasion, l'Agence américaine de protection de l'environnement et l'Agence européenne des produits chimiques ont signé une déclaration d'intention sur l'accroissement de leurs échanges d'informations techniques.

### Suivi

Karel De Gucht a annoncé que le CET adoptera d'ici **fin février 2011** une stratégie concrète.

Le système de reconnaissance mutuelle des programmes commerciaux devrait être opérationnel en **octobre 2011**.

Le Cercle de l'Industrie salue la relance du Conseil économique transatlantique. Notons toutefois qu'il est regrettable que les sénateurs américains soient moins enclins à prendre part au *Transatlantic Legislative Dialogue* que les membres du Parlement européen. Le rôle du *Transatlantic Legislative Dialogue* est de conseiller le CET.

Déclaration commune :

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/december/tradoc\\_147140.final.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/december/tradoc_147140.final.pdf)

Portail transatlantique contre la contrefaçon et le piratage :

[http://ec.europa.eu/enterprise/initiatives/ipr/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/initiatives/ipr/index_en.htm)

Déclaration sur l'efficacité énergétique :

<http://www.state.gov/p/eur/rls/or/153485.htm>

### Dialogue de haut niveau avec la Chine

La 3<sup>e</sup> réunion du Dialogue économique et commercial au niveau ministériel s'est tenue, les **20 et 21 décembre 2010**, à Pékin.

#### Rappel

Le Dialogue économique et commerciale de haut niveau (HED) entre la Chine et l'UE existe depuis **novembre 2007**. Il encourage la coopération économique et permet de résoudre les frictions qui peuvent apparaître.

Le Traité de Lisbonne octroie à l'UE la conception et la gestion exclusive de la politique d'investissements directs étrangers (IDE) (Cf. dossier juillet 2010, n°170).

#### Axes d'action

- Les dirigeants européens et chinois se sont entendus pour :

-renforcer et approfondir la coopération de leurs autorités en charge de la **politique de concurrence** dans le cadre de contrôle des fusions, des abus de position dominante et des cartels,

-discuter du **cadre gouvernemental chinois de passation de marché**. La Chine s'est engagée à ne pas différencier sur son marché intérieur les marchandises produites sur son territoire par des entreprises étrangères,

-renforcer leur coopération en matière de protection et de mise en œuvre des **droits de propriété intellectuelle** (DPI) ainsi qu'en matière de qualité des brevets,

-explorer en 2011 la possibilité de négocier un accord bilatéral ambitieux sur les **investissements**. A cette fin, une *Task Force* a été spécialement créée. En visite en Europe du **4 au 12 janvier 2011**, Li Kejiang, Vice-premier ministre chinois, a lié l'aide financière de la Chine à l'Europe à de nouveaux investissements européens sur le marché chinois.

En outre la Chine a accepté de soumettre en 2011 une nouvelle offre dans le cadre de son processus d'adhésion à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

- Le **27 décembre 2010**, en réaction aux projets d'investissements massifs de la Chine en Europe, Antonio Tajani, Commissaire en charge de l'industrie et de l'entrepreneuriat, a dénoncé les risques de

l'acquisition d'entreprises européennes à technologies avancées par des investisseurs étrangers et notamment chinois. Il préconise la création d'un organe de contrôle européen chargé d'examiner les investissements étrangers.

#### Suivi

Les services d'Antonio Tajani, devraient présenter prochainement une communication sur les matières premières et l'accès aux terres rares.

Il est peu probable que l'UE parvienne à mettre en place un organe de contrôle des investissements étrangers.

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/december/tradoc\\_147155.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/december/tradoc_147155.pdf)

### Présidence française du G20

Dans un discours prononcé le **24 janvier 2011**, Nicolas Sarkozy a présenté le programme de la Présidence française du G20.

#### Rappel

La France assure depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011** la Présidence du G20 et du G8. Le G20 regroupe 19 pays ainsi que l'UE (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie). Le dernier Sommet du G20 a eu lieu à Séoul les **11 et 12 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

En visite à Washington le **10 janvier 2011**, Nicolas Sarkozy a déclaré que la France et les Etats-Unis feront des propositions communes notamment sur les questions monétaires et les prix des matières premières.

#### Axes d'action

Les priorités de la France s'articulent autour de trois axes :

**1) La réforme du système monétaire international :** la France est favorable à une réforme du système monétaire international. Il s'agirait de diversifier les monnaies de réserve sans pour autant remettre en cause le rôle du dollar américain comme monnaie principale. La France pourrait notamment suggérer la participation du yuan chinois au panier de monnaies composant le DTS (droits de tirage spéciaux - unité de compte du FMI). Un accord pourrait être trouvé sur le calendrier et les modalités de participation du yuan au DTS.

**2) La réforme de la gouvernance mondiale :** la France veillera à ce que les engagements pris lors du Sommet de Séoul en matière de réduction des déséquilibres macro-économiques soient respectés. Les ministres des Finances du G20 devront s'accorder d'ici mars 2011 sur des indicateurs permettant d'identifier et d'analyser les déséquilibres macro-économiques. La France plaidera en faveur d'un rôle accru du FMI pour la surveillance de ces déséquilibres. De plus, elle oeuvrera au renforcement de l'action du G20 en matière d'intégrité et de transparence des marchés financiers ainsi que de régulation des activités bancaire parallèles non régulées. La France tentera d'élaborer des codes de conduite sur la gestion des flux de capitaux. Nicolas Sarkozy recherchera un accord sur l'introduction d'une taxe sur les transactions financières.

**3) La régulation des marchés des matières premières.** Afin de réduire la volatilité excessive des prix des matières premières (notamment agricoles), la France souhaite :

- réguler les marchés financiers des matières premières,
- accroître la transparence sur les marchés physiques : obligation pour les parties prenantes d'effectuer leurs transactions sur des marchés réglementés et stimulation de l'échange de données sur ces transactions,
- améliorer le dispositif de sécurité alimentaire et développer l'offre agricole,
- mener une réflexion sur la mise à disposition pour les pays les plus pauvres d'instruments financiers d'assurance les protégeant contre la hausse des prix ou contre les événements affectant les récoltes.

#### Suivi

Un Sommet du G20 aura lieu à Cannes **début novembre 2011**.

**Fin mars 2011**, se tiendra en Chine une Conférence internationale sur le système monétaire.

La France affiche un programme ambitieux malgré les réticences de certains membres du G20.

La Chine risque de s'opposer à tout accord qui la forcerait à réévaluer rapidement le yuan. Néanmoins, elle ne s'opposerait pas à l'ouverture d'un débat sur l'introduction progressive du yuan dans les droits de tirage spéciaux (DTS –unité de compte du FMI). La Chine souhaiterait retarder les négociations sur un mécanisme de limitation des excédents commerciaux (dont le principe a été adopté lors du Sommet de Séoul).

<http://www.elysee.fr/president/international/dossiers/g20/les-priorites-de-la-presidence-francaise-du-g20-et.10494.html#01>

## CONCURRENCE

### Quadruplement des aides d'Etat en faveur du haut débit dans l'UE

Le **20 janvier 2011**, la Commission européenne a publié un rapport sur les aides d'Etat aux réseaux de haut débit en 2010.

#### Rappel

L'un des objectifs de la stratégie numérique de l'UE est l'accès à l'internet pour tous les Européens à une vitesse d'au moins 30 Mbps, et des connexions internet de plus de 100 Mdps pour la moitié des ménages.

#### Axes d'action

La Commission a adopté en 2010 vingt décisions autorisant des aides d'Etat d'un montant total de **1,8 milliard d'euros** en faveur du développement des réseaux, soit quatre fois plus qu'en 2009. Ces aides, qui ont été jugées conformes aux lignes directrices pour les réseaux à haut débit de septembre 2009, ont été octroyées surtout en Allemagne, en Italie et en Espagne. Elles pourraient générer jusqu'à 3,5 milliards d'euros d'investissements dans le secteur.

La Commission :

-considère qu'en ce domaine, les financements publics européens et nationaux sont nécessaires pour étendre les réseaux à haut débit dans les zones rurales ou reculées où les investisseurs privés font défaut,

-continuera en 2011 à encourager l'utilisation intelligente de fonds publics dans le respect des lignes directrices, pour mettre l'internet à haut et très haut débit à disposition d'autant d'Européens que possible.

#### Suivi

Le Commissaire chargé de la concurrence, Joaquín Almunia, a déclaré à ce sujet : « la Commission a la volonté d'aider les pays de l'UE à accélérer les investissements privés et publics dans ce secteur».

Aujourd'hui seulement 1% des Européens disposent d'une connexion internet à haut débit par fibre optique.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/54&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Lignes directrices 2009 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:235:0007:0025:FR:PDF>



## FINANCES

### Présentation de l'examen annuel de la croissance

La Commission européenne a présenté, le **12 janvier 2011**, son premier rapport sur l'examen annuel de la croissance marquant ainsi le lancement du « semestre européen ».

#### Rappel

Le Conseil européen du **17 juin 2010** a acté le principe de « semestre européen » dont l'objectif est d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique et la cohérence des budgets nationaux avec les engagements européens des Etats membres.

#### Axes d'action

- Dans son rapport sur l'examen annuel de la croissance, la Commission énumère les actions nécessaires au renforcement de la reprise à court terme, à la réduction de l'écart de compétitivité sur la scène mondiale et à la réalisation de la stratégie « Europe 2020 ».

Elle fait à l'attention des Etats membres des suggestions de réformes du marché du travail ainsi qu'une série de recommandations sur :

#### 1) Le renforcement de la stabilité macroéconomique:

-assainissement budgétaire (ajustement annuel du solde budgétaire structurel de 0,5% du PIB, limitation de l'augmentation des dépenses publiques au dessous du taux de croissance du PIB, augmentation de la fiscalité indirecte, suppression des subventions injustifiées) ;

-correction des déséquilibres macroéconomiques par les Etats membres ;

-renforcement de la stabilité du secteur financier (restructuration du secteur bancaire, suppression des subventions, consolidation des fonds propres (Bâle III) et élaboration d'un cadre global de résolution des crises bancaires par la Commission).

#### 2) Le renforcement de la croissance

en procédant à des réformes structurelles urgentes et en exploitant le potentiel du marché unique (application de la directive services, établissement de normes interopérables, modernisation du régime de TVA, conclusion du cycle de Doha et d'accords de libre-échange). La Commission proposera des mesures pour :

-mobiliser davantage l'épargne privée dans l'UE et à l'étranger (émissions obligataires pour financer les partenariats public-privé pour la réalisation d'infrastructures),

-garantir un accès à l'énergie à un coût abordable (mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paquet énergie et renforcement des

mesures d'efficacité énergétiques par les Etats membres, développement des infrastructures dans le domaine des transports et des technologies de l'information et de la communication et établissement de normes pour les produits économes en énergie par la Commission).

#### Suivi

- L'analyse de la Commission a été partagée par les délégations et le Conseil Ecofin devrait adopter des conclusions sur le sujet lors de sa réunion du **4 février 2011**.

- Le Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** va identifier, sur base le rapport de la Commission, les grandes orientations stratégiques économiques. Les Etats membres devront en tenir compte dans la mise au point de leur budget national.

- Les Etats membres remettront à la Commission et au Conseil leur programme de stabilité ou de convergence ainsi que leur programme national de réformes d'ici **avril 2011** qui tiendront compte de ces recommandations.

- Au plus tard **fin juillet 2011**, le Conseil adoptera des recommandations spécifiques par pays, laissant ainsi la possibilité aux Etats membres de procéder à des modifications avant approbation par les parlements nationaux de leurs budgets pour **2012**.

Le Cercle de l'Industrie encourage les initiatives en faveur d'un renforcement de la compétitivité européenne sur la scène internationale.

[http://ec.europa.eu/europe2020/tools/monitoring/annual\\_growth\\_survey\\_2011/index\\_en.htm#](http://ec.europa.eu/europe2020/tools/monitoring/annual_growth_survey_2011/index_en.htm#)

### Réunions des ministres des Finances

Les ministres des Finances de la zone euro se sont réunis le **17 janvier 2011** à la veille de la réunion du Conseil Ecofin du **18 janvier 2011** à Bruxelles.

### Rappel

Un **fonds intergouvernemental de la zone euro** (FESF), a été mis en place au **printemps 2010**, pour venir en aide à la Grèce puis à l'Irlande. Alimenté par des garanties nationales de 400 milliards d'euros, son aide se limite à 250 milliards d'euros. Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**, s'est accordé pour mettre en place un mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro qui remplacerait le système actuel en 2013.

La Commission européenne avait présenté, le **29 septembre 2010**, des propositions législatives pour la **réforme du Pacte de stabilité et de croissance** (PSC). Ces propositions ont été complétées par les recommandations de la *Task Force* présidée par Herman Van Rompuy du **21 octobre 2010**.

### Axes d'action

- **Réunion de l'Eurogroupe** : les ministres des Finances de la zone euro ont discuté d'une éventuelle augmentation de la capacité d'emprunt du FESF. Différentes possibilités ont été examinées : augmentation des garanties publiques, optimisation de la capacité d'emprunt, rachat de dette souveraine de pays de la zone euro. Les ministres de l'Eurogroupe n'ont pris aucune décision. Ils remettront au Conseil européen du **24 et 25 mars 2011** un rapport sur le sujet. En amont de la réunion, la Commission européenne ainsi que la BCE s'étaient déclarées favorable à une augmentation du capital de l'FESF (d'un montant de 440 milliards d'euros).

L'Eurogroupe a également discuté de ses travaux préparatoires sur la création d'un Mécanisme européen de stabilité. Six pays non membres de la zone euro ont demandé à y participer : le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, le Royaume-Uni et la Suède.

- **Conseil Ecofin** : les ministres des Finances des 27 Etats membres ont abordé les sujets suivants :
  - la préparation de la réforme du PSC et la mise en place d'un Mécanisme européen de stabilité,
  - les tests de résistance dans le secteur bancaire et tout particulièrement de leur méthodologie. La nouvelle Autorité bancaire européenne (ABE) a annoncé qu'elle mènerait une nouvelle série de tests au printemps 2011.

### Suivi

La prochaine réunion des ministres des Finances se tiendra le **15 février 2011** à Bruxelles.

Le Commissaire des Affaires économiques et financière, Olli Rehn, souhaiterait qu'un accord sur l'augmentation de la capacité d'emprunt de l'EFSS soit trouvé en **février 2011**.

Les résultats des prochains tests de résistance dans le secteur bancaire menés par l'ABE devraient être rendus publics à l'**été 2011**.

Dans le cadre d'une audition publique du Parlement européen, le 13 janvier 2011, Mario Monti a plaidé en faveur d'une plus grande intégration des économies nationales dans le cadre de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance.

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/press\\_data/fr/ecofin/118898.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/118898.pdf)

### UEM

#### Vers une migration définitive vers le SEPA

La Commission européenne a présenté, le **16 décembre 2010**, un projet de règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros, dans le but de finaliser la migration vers l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).

#### Rappel

Opérationnel depuis **janvier 2008**, le SEPA met en place des instruments financiers communs dans une zone regroupant l'UE, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande et Monaco. Son objectif est de permettre d'effectuer des paiements scripturaux (par carte bancaire, prélèvement ou virement) dans des conditions similaires à celles des paiements nationaux, partout dans l'UE. La Commission avait publié, le **10 septembre 2009**, une feuille de route « SEPA 2009-2012 » sur l'achèvement de sa mise en oeuvre (Cf. dossier septembre 2009, n°160).

#### Axes d'action

La proposition de règlement interdit l'imposition de frais interbancaires cachés pour les opérations de prélèvement (actuellement facturés en Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal et Suède).

La Commission invite les banques et les entreprises ayant un volume de factures élevé à avoir recours plus systématiquement aux instruments du SEPA. La proposition de règlement de la Commission s'accompagne d'un rapport sur la mise en oeuvre de la feuille de route « SEPA 2009-2012 ».

La Commission propose une élimination des instruments nationaux (au profit des instruments européens) :

- 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement pour les virements,
- 24 mois après l'entrée en vigueur du règlement pour les prélèvements.

#### Suivi

La proposition de règlement pourrait être adoptée par le Conseil et le Parlement européen **courant 2011**.

A compter du **31 décembre 2012**, la totalité des paiements en euros devront être effectués selon les normes SEPA.

Selon la Banque Centrale européenne, en octobre 2010, seuls 9,6% de tous les virements dans la zone euro étaient exécutés avec un instrument de paiement européen.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0775:FIN:FR:PDF>

### MARCHE INTERIEUR

#### Consultation sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans l'UE

Le **11 janvier 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur son dernier rapport relatif à la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans l'UE.

#### Rappel

La directive 2004/48/CE régit l'application des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques commerciales, dessins et brevets) dans l'UE. Elle impose aux Etats membres un cadre commun concernant les voies de recours et les sanctions contre les auteurs d'actes de contrefaçon et de piratage. Elle vise à assurer un niveau de protection des titulaires de droits équivalent dans l'ensemble de l'UE.

#### Axes d'action

La Commission européenne a publié le **22 décembre 2010** un rapport sur la mise en œuvre de la directive de 2004, complété d'une analyse de la situation dans chaque Etat membre.

Dans ce rapport, la Commission :

- estime que la protection des droits de propriété intellectuelle a été considérablement renforcée depuis l'adoption de la directive,
- juge alarmants le volume et la valeur des infractions dans l'UE, facilitées selon elle par les possibilités offertes par Internet (qui n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration de la directive),
- s'interroge sur l'opportunité de réviser la directive de 2004 afin de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'UE,
- invite les parties intéressées à vérifier et éventuellement compléter son rapport, en attirant leur attention sur :
  - l'opportunité de définir les droits couverts par la directive (la question se pose pour les noms de domaine et les secrets de fabrication) et les « mesures correctives » visant à retirer du marché les biens contrefaits,
  - l'équilibre à trouver entre droit d'information et protection des données à caractère personnel,
  - la stratégie à adopter pour prévenir et réprimer efficacement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur Internet,
  - l'évaluation des dommages-intérêts octroyés aux victimes de contrefaçon ou de piratage.

### Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **31 mars 2011**.

Lors de la réunion du Conseil Economique Transatlantique du 17 décembre 2010 (Cf. article supra. p. 5), les Etats-Unis et l'UE ont décidé de lancer un site internet commun pour aider leurs entreprises à lutter contre le piratage et la contrefaçon.

Rapport de la Commission

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0779:FIN:FR:PDF>

Consultation

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/consultations/2011/intellectual\\_property\\_rights\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2011/intellectual_property_rights_en.htm)

## CONSOMMATEURS

### Consultation sur les modes de règlement alternatif des conflits

Le **18 janvier 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les modes de règlement alternatif des conflits liés à la consommation.

#### Rappel

- Les modes de règlement alternatif des conflits permettent à un consommateur d'obtenir réparation du préjudice causé lors d'une transaction commerciale. Alternatives à la voie judiciaire, ils permettent de résoudre le conflit par l'intermédiaire d'un arbitre ou d'un médiateur.
- Deux recommandations de la Commission adoptées en 1998 et en 2001, établissent une série de critères que les modes de règlement alternatif des conflits doivent respecter dans l'UE.

#### Axes d'action

La Commission souhaite favoriser ce type de procédures, qu'elle juge moins coûteux et plus rapide que la résolution judiciaire des litiges de consommation.

La consultation vise à recueillir des suggestions pour pallier plusieurs problèmes :

- la très grande diversité des modes de règlement alternatif des conflits dans les Etats membres (il en existe 750 dans l'UE),
- l'absence de modes de règlement alternatif des conflits dans certaines régions et secteurs d'activité,
- la méconnaissance de ces procédures de la part des consommateurs et des commerçants (en 2009, seuls 3% des consommateurs, et 9% des commerçants y ont eu recours), et leur transparence insuffisante.

L'objectif de la Commission est de renforcer la confiance des consommateurs dans le marché unique, en particulier lors de leurs achats transfrontaliers, tout en réduisant la charge des tribunaux nationaux.

#### Suivi

- La consultation est ouverte jusqu'au **15 mars 2011**.
- Une audition publique se tiendra au Parlement européen au **printemps 2011**.
- La Commission publiera une proposition législative en **novembre 2011**.

Invité par le Cercle de l'Industrie le 20 octobre 2010, Michel Guilbaud, Directeur général du MEDEF, a indiqué que le 27 septembre 2010, le MEDEF avait adressé à la Commissaire en charge de la Justice et des Droits Fondamentaux, Viviane Reding, une lettre en faveur de la médiation, qui permet aux parties de résoudre leur différend grâce à un médiateur.

[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/dgs\\_consultations/ca/adr\\_consultation\\_18012011\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/dgs_consultations/ca/adr_consultation_18012011_en.htm)

### Réflexion sur l'avenir du Conseil européen de la recherche

Le **21 décembre 2010**, la Commission européenne a créé une *task force* pour étudier l'avenir du Conseil européen de la recherche (CER).

#### Rappel

Le CER, principal organisme européen de financement de la recherche fondamentale, vise à stimuler l'excellence scientifique en Europe en finançant les projets de chercheurs dans toute l'UE. Intégré dans le 7<sup>ème</sup> Programme cadre pour la recherche (PC), il est doté d'un budget de 7,5 milliards d'euros sur la période 2007-2013.

Un rapport d'experts indépendants, rendu à la Commission en **juillet 2009**, avait révélé d'importants problèmes d'administration et d'exploitation du CER.

#### Axes d'action

La stratégie de l'UE en faveur de l'innovation (Cf. dossier octobre 2010, n°172) prévoit de renforcer le rôle du CER.

La *task force* est chargée d'étudier les options envisageables en matière de gouvernance pour garantir la stabilité du CER sur le long terme.

Elle est présidée par le directeur général de la DG Recherche de la Commission européenne, et est composée de représentants des services concernés de la Commission et du Conseil scientifique du CER.

#### Suivi

La *task force* compte achever ses travaux d'ici **juin 2011**.

Le CER a accordé le 20 janvier 2011 590 millions d'euros de subventions à 266 scientifiques européens. La France occupe la troisième place (derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne) pour le nombre de lauréats (sur les 26 nationalités en concurrence) et en tant que destination choisie par les lauréats pour mener leurs projets de recherche.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/175&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

### Trois mesures concrètes de simplification du 7<sup>ème</sup> PC

Le **24 janvier 2011**, la Commission européenne a annoncé trois mesures pour simplifier l'accès des PME et des chercheurs au 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche (PC).

#### Rappel

●Les programmes-cadres de recherche sont les principaux outils financiers de l'UE pour soutenir les actions de recherche et de développement scientifiques. Le budget du 7<sup>ème</sup> PC (2007-2013) est de 50,5 milliards d'euros.

●La Commission a publié le **29 avril 2010** une communication sur la simplification des programmes-cadres, visant à accélérer, alléger et faciliter les processus de subvention (Cf. dossier mai 2010, n°168).

●Puis elle a chargé un groupe d'experts de haut niveau de procéder à une évaluation intermédiaire du 7<sup>ème</sup> PC. Ce rapport, publié le **12 novembre 2010** formulait dix recommandations d'amélioration, en partie suivies par la Commission.

#### Axes d'action

La Commissaire en charge de la recherche, de l'innovation et de la science, Mme Maire Geoghegan-Quinn, a annoncé trois mesures à effet immédiat en faveur des participants au 7<sup>ème</sup> PC:

-une plus grande flexibilité dans la méthode de calcul des coûts de personnel, pour que les bénéficiaires de subventions puissent appliquer leurs méthodes comptables habituelles lorsqu'ils demandent le remboursement de ces coûts,

-la possibilité pour les propriétaires de PME dont les salaires ne figurent pas dans les comptes, d'être remboursés forfaitairement pour leur participation aux travaux de recherche,

-la création d'un comité de pilotage au sein de la Commission, chargé d'améliorer le régime de financement de la recherche.

#### Suivi

L'effort de simplification du 7<sup>ème</sup> PC se poursuivra dans le cadre du 8<sup>ème</sup> PC qui démarrera en **2013**. La Commission européenne présentera des propositions législatives d'ici la **fin 2011**, après une consultation publique qui se tiendra au **printemps 2011**.

Il existe un large consensus autour de la nécessité de simplifier le 7<sup>ème</sup> PC.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/57&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

## TRANSPORTS

### Clarification des dispositions sur la libéralisation du transport international de passagers

La Commission européenne a adoptée, le **21 décembre 2010**, une communication interprétative concernant certaines dispositions de la directive sur la répartition des capacités ferroviaires et la tarification de l'infrastructure ferroviaire.

#### Rappel

La directive 2007/58/CE est entrée en vigueur le **4 décembre 2007**. Elle règlemente l'ouverture du marché des services de transport international de passagers par rail (traversant au moins une frontière). Elle autorise les opérateurs à desservir l'ensemble des arrêts se trouvant sur un trajet international.

Les Etats membres avaient jusqu'au **4 juin 2009** pour transposer la directive.

#### Axes d'action

La communication de décembre 2010 vise à faciliter la transposition de la directive sur deux points précis sur lesquels les organismes de contrôle du rail et les ministères des transports ont demandé des clarifications.

**1) la détermination de l'activité principale d'un service ferroviaire** : la directive limite l'accès à l'infrastructure du rail aux services de transport dont le but principal est de transporter des passagers. C'est à l'organisme de contrôle de le vérifier et dans le cas contraire, de refuser à l'opérateur concerné l'accès à l'infrastructure.

Dans sa communication, la Commission précise cette matière :

-l'évaluation doit se baser sur une analyse quantitative et qualitative. Outre les critères indicatifs cités dans la directive, les organismes de contrôle peuvent se baser sur les plans d'entreprises, les prévisions de marché, les plans des arrêts ou encore le type de matériel roulant,

-il est impossible d'appliquer un seuil au-delà duquel un service serait considéré comme ayant pour but principal le transport de passagers internationaux.

-les organismes de contrôle doivent agir en toute indépendance mais uniquement à la demande de l'une des parties intéressées. Ils doivent coopérer entre eux pour les décisions ayant des effets transfrontières,

-chaque vérification doit se faire au cas par cas selon un processus décisionnel clair, transparent et non discriminatoire dont les résultats sont rendus publics.

**2) la détermination de la mise en cause de l'équilibre économique d'un contrat de service public** : la directive prévoit la possibilité pour les Etats membres de limiter le droit d'accès à l'infrastructure en cas de mise en cause de l'équilibre économique lorsque le service est couvert par des contrats de service public. C'est aux organismes de contrôle que revient la responsabilité de déterminer si tel est le cas.

La Commission précise que :

-l'évaluation de l'organisme de contrôle est une condition préalable à toute limitation du droit d'accès,

-l'évaluation doit reposer sur une méthode objective et des critères prédéterminés susceptibles d'évoluer. Elle doit consister en une analyse économique détaillée (l'application de seuils préétablis n'est pas suffisante),

-un accroissement du financement public n'est un argument valable que si cette augmentation est « substantielle »,

-il n'est pas suffisant de déceler une incidence du nouveau service, cette incidence doit lui être en outre directement imputable.

La Commission a ouvert une enquête sur les limitations du droit d'accès, imposées par l'Italie à un consortium international (Deutsche Bahn, OBB autrichien et Le Nord), au nom de la préservation de l'équilibre économique des contrats de service public. La Commission considère que les arguments présentés par l'Italie ne sont pas suffisants. L'Italie dispose de trois mois pour clarifier la situation.

Communication interprétative : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:353:0001:0006:FR:PDF>

## TRANSPORTS

### Examen à mi-parcours de Galileo et EGNOS

La Commission a présenté, le **18 janvier 2011**, l'examen à mi-parcours des programmes Galileo et EGNOS.

#### Rappel

Galileo est un programme européen de radionavigation par satellite. Le programme EGNOS a pour objectif d'accroître la précision des signaux émanant des systèmes de navigation par satellite. Il est opérationnel depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2009**. Depuis **2007**, l'UE est propriétaire des infrastructures de ces programmes et la Commission s'occupe de leur gestion (en coopération avec l'Agence spatiale européenne (ASE) et l'agence du GNSS européen). Ces programmes sont financés par le budget de l'UE. **3,4 milliards d'euros** leurs sont consacré pour la période 2007-2013 :

- Galileo : 600 millions d'euros pour la phase de développement et 2,4 milliards d'euros pour la phase de déploiement,
- EGNOS : 400 millions d'euros pour l'exploitation.

#### Axes d'action

• **Galileo** : la Commission déclare être satisfaite du fonctionnement des deux satellites expérimentaux. L'assemblage des quatre premiers satellites est en cours d'achèvement. En **2010**, la Commission a poursuivi l'attribution des marchés pour la phase de déploiement (1,250 milliards d'euros) et a proposé au Parlement européen et au Conseil une proposition de décision relative aux modalités d'accès au service gouvernemental (« PRS ») destiné au secteur de la sûreté et des infrastructures stratégiques.

Malgré certaines difficultés, la Commission constate que le budget qui est actuellement disponible permettra la construction et le lancement de 18 satellites (sur 30 initialement prévu) et la fourniture des premiers services dès 2014-2015. Afin de respecter l'échéance de 2014, les phases de développement et de déploiement se poursuivront en parallèle jusqu'en 2012. L'achèvement complet de l'infrastructure est prévu pour **2019-2020**.

• **EGNOS** : la Commission déclare être satisfaite de l'entrée dans la phase opérationnelle de ce programme. La zone de couverture de ses services pourrait être progressivement étendue aux pays de la Conférence européenne de l'Aviation Civile (tel que l'Albanie, l'Islande, la Géorgie ou encore la Turquie). La Commission propose que le système EGNOS soit adapté afin d'améliorer la précision de ses données.

• **Financements**. La Commission justifie l'actuel manque de financement par : le renchérissement de la phase de développement de Galileo, l'augmentation du prix des lanceurs, l'absence de concurrence dans l'attribution de certains lots, les frais additionnels EGNOS et le report de financement au-delà de 2013. Elle estime que l'achèvement de l'infrastructure nécessitera **1,9 milliard d'euros supplémentaires pour 2014-2020**. En l'absence de fonds supplémentaire, la Commission estime qu'il faudra redéfinir la stratégie de déploiement. De plus, des mécanismes de financements spécifiques devront être mis en place pour faire face aux coûts d'exploitation de 800 millions d'euros par an. La Commission considère que la totalité des coûts de ces programmes ne devraient pas être uniquement supporté par le budget de l'UE.

#### Suivi

L'ASE a annoncé:

- la mise en orbite des deux premiers satellites du système Galileo en **août 2011** et de deux supplémentaires **début 2012**,
- l'attribution de contrat dans les marchés relatifs aux infrastructures au sol au **premier semestre 2011**.

La Commission fera d'**ici 2012** des propositions sur la gouvernance et les modalités de financement additionnels pour les deux programmes.

Selon la Commission, le chiffre d'affaires annuel mondial des produits et services directement liés à la radionavigation par satellite devrait dépasser les 240 milliards d'euros en 2020.

La Commission estime que ces programmes devraient générer des bénéfices économiques et sociaux de l'ordre de 60 à 90 milliards d'euros au cours des 20 prochaines années.

[http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/\\_getdocument.cfm?doc\\_id=6320](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/_getdocument.cfm?doc_id=6320)



# ENERGIE

## Les priorités de la présidence hongroise en matière d'énergie

La Hongrie, qui exerce la présidence du Conseil de l'UE du **1<sup>er</sup> janvier** au **30 juin 2011** a publié son programme de travail le **10 janvier 2011** (Cf. article supra. p. 4).

### Rappel

Suite à l'adoption par la Commission européenne de deux communications sur la politique énergétique de l'UE : « Energie 2020 » et le Plan sur les infrastructures, (Cf. dossier novembre 2010, n°173), la Présidence hongroise doit lancer et animer le débat entre les Etats membres sur ce sujet, en vue d'aboutir à une position commune.

### Axes d'action

Le programme de la présidence hongroise en matière d'énergie s'articule autour de cinq axes.

#### 1. La stratégie énergétique de l'UE

La Présidence hongroise se base sur deux documents de la Commission :

- la stratégie « Energie 2020 » qui couvre la période 2011-2020,
- et la future feuille de route « pour une économie à faible intensité de carbone d'ici 2050 », attendue au **1<sup>er</sup> trimestre 2011**.

●La présidence hongroise reprend les cinq priorités de la communication « Energie 2020 »:

- le développement des économies d'énergie,
- un marché intérieur de l'énergie intégré et doté d'infrastructures modernes et interconnectées,
- le renforcement de la dimension extérieure, axée sur des partenariats internationaux,
- l'innovation et le développement technologique,
- la garantie d'approvisionnement sûr et abordable pour les consommateurs.

Le document devrait être avalisé par le Conseil des ministres de l'énergie du **28 février 2011** et par le Conseil européen du **25 mars 2011**.

●La Présidence hongroise a prévu un débat la feuille de route « pour une économie à faible intensité de carbone d'ici 2050 » lors des réunions du Conseil des ministres de l'énergie des **2 et 3 mai** (informelle) et du **10 juin 2011** (formelle).

#### 2. L'efficacité énergétique

●La présidence hongroise vise à atteindre un accord politique sur le « Plan d'action pour l'efficacité énergétique d'ici 2020 », que la Commission publiera au **printemps 2011**. Le Conseil des ministres de

l'énergie devrait adopter des conclusions à ce sujet le **10 juin 2011**. Ce plan ne prévoirait aucun objectif contraignant pour les Etats membres.

#### 3. La sûreté et la sécurité énergétique

●La Commission prépare une communication sur l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale. Sur cette base, les Etats membres pourront évaluer la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE et définir les priorités de la coopération énergétique extérieure (Cf. article infra. p.19). Ce thème est à l'ordre du jour du Conseil des ministres de l'Energie du **10 juin 2011**.

#### 4. Les infrastructures

La Présidence devrait lancer des travaux de modernisation et de renforcement des infrastructures, notamment d'interconnexions gaz, électricité et pétrole.

La Hongrie souhaite que le Conseil Energie du **28 février 2011** adopte des conclusions à ce sujet.

#### 5. L'intégrité et la transparence des marchés de l'énergie

La Hongrie vise à aboutir à un accord politique sur la proposition de règlement publiée en décembre 2010 par la Commission (Cf. dossier décembre 2010, n°174), au plus tard lors du Conseil Energie du **10 juin 2011**.

### Suivi

Le premier Conseil européen dédié à l'énergie et à l'innovation, qui se tiendra le **4 février 2011**, sera un des temps forts de la Présidence hongroise. La Présidence en attend des messages clés concernant les investissements dans les infrastructures énergétiques, le développement des technologies vertes, la mise en œuvre d'une coopération avec les pays fournisseurs et de transit. Ses travaux orienteront ceux des deux réunions du Conseil des ministres de l'Energie de cette présidence, prévues le **28 février et le 10 juin 2011**.

La Présidence hongroise prévoit de se concentrer sur la mise en œuvre des documents de la Commission (stratégie « Europe 2020 », Plan sur les infrastructures d'ici 2030, future feuille de route « Energie 2050 »). Ceux-ci doivent être suivis attentivement en raison de leur portée stratégique à horizon 2020 et 2050.

[http://www.eu2011.hu/files/bveu/documents/HU\\_PRES\\_STRONG\\_EUROPE\\_EN\\_0.pdf](http://www.eu2011.hu/files/bveu/documents/HU_PRES_STRONG_EUROPE_EN_0.pdf)

## ENERGIE

### Consultation sur la Feuille de route « Energie 2050 »

Le **20 décembre 2010**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la future Feuille de route « Energie 2050 ».

#### Rappel

La Commission européenne a prévu d'adopter au **second semestre 2011** une Feuille de route axée sur les sources d'énergie de l'UE en 2050, intitulée « Energie 2050 ».

Ce document proposera différentes voies pour poursuivre les objectifs de la stratégie « Energie 2020 » que le Conseil européen du **4 février 2011** doit valider : durabilité, compétitivité, efficacité, développement technologique, intégration du marché intérieur, et protection des consommateurs.

#### Axes d'action

La Commission préconise une politique énergétique à l'horizon 2050, estimant que beaucoup d'investissements d'infrastructures et de technologies s'inscrivent sur le long terme. Elle considère que la transition vers une économie pauvre en carbone doit avoir un impact « raisonnable » sur les prix de l'énergie, mais ne se prononce pas sur le système énergétique à mettre en œuvre dans l'UE d'ici 2050.

La consultation porte sur :

-les outils, les modèles, projections et méthodes nécessaires pour crédibiliser les travaux sur les objectifs à atteindre en 2050,

-les grandes tendances prévisibles au niveau global que l'UE devrait prendre en compte, en termes d'offre et de demande d'énergie, et d'initiatives climatiques,

-les enjeux sociétaux des politiques énergétiques à l'échelle européenne, en termes d'emploi, de coût de l'énergie, d'acceptation publique, etc.,

-les outils et leviers d'action que la Commission devrait utiliser pour mettre en œuvre la politique énergétique : droit de la concurrence et de l'environnement, soutien à l'innovation et au développement des énergies renouvelables, relations extérieures, etc.,

-les étapes intermédiaires qui devraient jaloner la transition vers une économie pauvre en carbone,

-les composantes les plus plausibles pour le futur bouquet énergétique de l'UE, en tenant compte notamment des prix mondiaux, des politiques énergétiques des Etats membres, des négociations internationales sur le climat, et de l'acceptation

publique de nouvelles technologies énergétiques et de leurs infrastructures.

#### Suivi

● La consultation est ouverte jusqu'au **7 mars 2011**. La Commission publiera un rapport résumant les contributions reçues en **avril 2011**, qui lui servira de base pour élaborer la Feuille de route « Energie 2050 ».

● Les **2 et 3 mai 2011**, les ministres de l'Energie auront un premier échange de vues informel sur les scénarios de transition vers une économie pauvre en carbone à l'horizon 2050, suivi d'un débat formel sur la Feuille de route de la Commission, le **10 juin 2011**.

Il faut rappeler que les Etats membres sont souverains dans l'élaboration de leur bouquet énergétique. De ce point de vue, les scénarios de la Commission dépendent du bon vouloir des Etats membres.

Le Cercle de l'Industrie répondra à la consultation sur la Feuille de route « Energie 2050 ».

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=rm2050&lang=en>

## ENERGIE

### Consultation sur la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

Le **21 décembre 2010**, la Commission a lancé une consultation sur la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE.

#### Rappel

- La question de l'approvisionnement énergétique et des relations avec les pays tiers fournisseurs et de transit relève traditionnellement des Etats membres.
- Le Traité de Lisbonne fait de l'énergie une compétence partagée entre l'UE et les Etats membres.

#### Axes d'action

- La Commission dresse un panorama de la situation énergétique actuelle et future de l'UE :
  - la dépendance énergétique de celle-ci vis-à-vis des Etats tiers devrait s'accroître (de 50% aujourd'hui, elle pourrait atteindre 70% en 2030),
  - cette prévision s'applique également à certaines matières premières (terres rares),
  - les technologies d'efficacité énergétique et pauvres en carbone représentent un potentiel de croissance pour l'industrie européenne,
  - les objectifs de l'UE en termes d'efficacité énergétique, de promotion des renouvelables, n'auront pas d'impact au niveau global si l'UE est seule à les poursuivre. Elle doit donc les promouvoir activement auprès de ses partenaires,
  - l'UE doit stimuler sa R&D pour s'assurer une place de *leader* en matière de technologies vertes.
  - les interconnexions avec les pays voisins et de transit sont des priorités de long terme,
  - l'UE doit diversifier ses sources d'énergie et d'approvisionnement pour garantir sa sécurité énergétique,
- La Commission cherche à identifier les priorités et les initiatives que l'UE doit mettre en œuvre dans ses relations extérieures, pour promouvoir efficacement sa politique énergétique.

Elle s'interroge sur la nécessité pour l'UE:

- de promouvoir la convergence de son marché de l'énergie avec les pays voisins, ou d'investir chez eux dans les énergies renouvelables,

-de renforcer les partenariats avec des pays fournisseurs ou de transit, notamment en investissant chez eux dans de grands projets d'infrastructures,

-de jouer un rôle central dans la promotion, au niveau global, d'une énergie verte, économe, durable et compétitive,

-de combiner son action avec celle des Etats membres, en créant notamment des synergies avec les accords bilatéraux conclus par ces derniers.

#### Suivi

- La consultation est ouverte jusqu'au **21 février 2011**.
- La Commission se fondera sur ses résultats pour élaborer en **2011** une communication sur l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale.

La dimension extérieure de la politique énergétique est à l'ordre du jour du Conseil européen dédié à l'énergie et l'innovation, le 4 février 2011 (Cf. article supra. p. 17).

La question des infrastructures énergétiques hors UE est particulièrement sensible : l'UE a investi dans la construction de Nabucco, le projet de corridor qui contournera la Russie pour acheminer du gaz d'Asie centrale et du Moyen-Orient vers l'Europe d'ici 2014. Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso s'est rendu en Azerbaïdjan et au Turkménistan les 13 et 15 janvier 2011 pour obtenir des deux Chefs d'Etat un soutien actif à Nabucco et au projet de Corridor gazier Sud. Mais certains Etats membres et leurs énergéticiens ont déjà fait d'autres choix (l'Allemagne et l'Italie ont ainsi conclu des accords bilatéraux avec la Russie).

[http://ec.europa.eu/energy/international/consultations/doc/20110221\\_consultation\\_document.pdf](http://ec.europa.eu/energy/international/consultations/doc/20110221_consultation_document.pdf)

## ENVIRONNEMENT

### Décision sur les règles d'allocation de quotas gratuits de CO2

Le projet de décision de la Commission européenne fixant les règles d'allocation des quotas gratuits d'émission de gaz à effet de serre (*benchmarks*) a été adopté le **15 décembre 2010** par le Comité sur le changement climatique (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

#### Rappel

La directive sur le système d'échange de crédits d'émissions (ETS) :

-prévoit l'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020, aux installations de 164 secteurs industriels menacés de fuites de carbone,

-précise que ces quotas seront attribués via une méthode intégrant des référentiels (« *benchmarks* ») et incitant les entreprises à améliorer leur rendement énergétique,

-charge la Commission européenne d'établir les *benchmarks* sur base des performances moyennes en intensité carbone de 10% des entreprises les plus performantes et utilisant les meilleures technologies disponibles en 2007 et 2008.

#### Axes d'action

- Le projet de décision :

-recense les informations que chaque installation industrielle dont l'activité est couverte par le système ETS, doit fournir sur ses émissions,

-fixe un mode de calcul des performances de ces installations, en termes d'émissions,

-fournit en annexe les *benchmarks* de 64 produits industriels, qui serviront à chaque Etat membre pour calculer le montant des quotas gratuits d'émissions auxquels chaque installation a droit.

- Le projet de décision approuvé par le Comité sur le changement climatique apporte quelques changements à la version précédente (du 23 octobre 2010) :

-la possibilité d'accéder à un plus grand nombre de quotas gratuits en cas d'augmentation de capacité de production (à partir de 5% au lieu des 15% d'augmentation de capacité de production exigés jusque là),

-la période de référence pour évaluer les performances en intensité carbone des exploitations couvre 2005 à 2008. Elle ne prend en compte ni 2009 ni 2010, années où l'activité s'est fortement ralentie. De même, c'est la période 2005-2008 qui est prise en compte pour mesurer la capacité des installations,

-un régime moins sévère concernant certains secteurs (des exigences moindres en termes d'émissions de carbone pour le ciment, un benchmark plus élevé pour l'acide nitrique).

#### Suivi

Le Conseil et le Parlement européen peuvent se prononcer sur la décision pendant trois mois à partir de la transmission du document par la Commission. Le Parlement, qui a reçu le texte le **7 janvier 2011**, a ainsi jusqu'au **7 avril 2011** pour le faire.

En cas d'avis négatif de l'une ou l'autre institution, la Commission devra revoir son projet de décision.

Le 25 janvier 2011, l'eurodéputé Philippe Juvin (F, PPE-DE) a déposé en commission parlementaire « Environnement, santé publique et sécurité alimentaire » (ENVI) une proposition d'objection au projet de décision de la Commission relatif aux règles d'allocation des quotas gratuits de CO2.

Par ailleurs, le 21 janvier 2011, le Comité pour le changement climatique a validé la proposition de règlement de la Commission visant à restreindre certains quotas d'émission gratuits alloués aux industriels dans le cadre du protocole de Kyoto (Cf. dossier décembre 2010, n° 174). Les entreprises européennes qui ont investi dans des projets industriels sur la destruction de gaz très polluants (HFC-23 et N2O) dans les pays en développement, ne pourront utiliser les quotas d'émission gratuits perçus que jusqu'au 30 avril 2013.

[http://ec.europa.eu/clima/documentation/ets/docs/decision\\_benchmarking\\_15\\_dec\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/documentation/ets/docs/decision_benchmarking_15_dec_en.pdf)

## ENVIRONNEMENT

### Communication sur la surveillance du marché carbone

Le **22 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une communication sur la surveillance réglementaire du marché du carbone.

#### Rappel

La directive de 2003 sur le marché européen des quotas carbone (ETS) charge la Commission de soumettre chaque année au Conseil et au Parlement européen un rapport sur le fonctionnement de ce marché.

#### Axes d'action

- La Commission y analysait la structure du marché, celui-ci ayant connu depuis sa création, en 2005, une croissance rapide en taille et en complexité, en termes de :

- opérateurs: les *compliance buyers* (entreprises industrielles et d'électricité) et les intermédiaires financiers,

- produits: les quotas d'émission qui circulent sur le marché au comptant («*spot market*») ou sur le marché des produits dérivés,

- modes de transaction : le recours à un intermédiaire, les transactions de gré à gré, ou encore la mise aux enchères par les Etats membres (système qui se généralisera dès 2013 et sera la règle en 2027),

- La Commission jugeait alors globalement satisfaisantes l'information, la transparence et la surveillance du marché. Elle avait certes identifié certaines formes d'abus et y avaient réagi:

- en adoptant une directive relative à la TVA sur le marché carbone en mars 2010, suite aux fraudes à la TVA commises en 2009 et 2010,

- en collaborant avec les Etats membres pour réprimer des tentatives d'escroqueries («*phishing*»),

- en adaptant le règlement relatif aux registres, suite au recyclage (revente sur le marché carbone) de crédits d'émissions par un Etat membre.

La Commission estimait en outre que, dès 2013, la généralisation des enchères, couvertes par un règlement spécifique, limiterait les risques d'abus de marché.

- Néanmoins, la Commission s'interrogeait déjà sur la nécessité de renforcer la surveillance du marché au comptant, dépourvu de cadre juridique européen. Elle annonçait son intention de réexaminer la situation et de réfléchir à des mesures telles que l'application de la directive sur les marchés d'instruments financiers aux quotas d'émissions

### Suivi

La Commission annonçait le lancement d'une consultation publique au **premier semestre 2011**, sur le renforcement de la surveillance du marché carbone au comptant, pour alimenter une étude d'impact. C'est sur cette base que la Commission prévoyait d'évaluer l'opportunité de présenter une proposition législative avant **la fin 2011**.

Le 19 janvier 2011, suite à des attaques cybercriminelles contre les registres de quotas d'émission de cinq Etats membres, la Commission a suspendu les opérations sur le marché carbone. Cette nouvelle fraude, qui fait douter de la fiabilité du système de surveillance en place, va probablement donner une impulsion aux travaux de la Commission sur ce point.

Le 18 janvier 2011, le Cercle de l'Industrie avait justement adressé au Commissaire chargé du Marché intérieur, Michel Barnier, une lettre exprimant son souhait de voir la directive sur les marchés d'instruments financiers appliquée au marché carbone, afin que celui-ci bénéficie des garanties de qualité, d'intégrité et de sécurité offertes par cette législation.

[http://ec.europa.eu/clima/news/docs/communication\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/news/docs/communication_en.pdf)

## ENVIRONNEMENT

### Proposition de révision de la directive Seveso II

Le **21 décembre 2010**, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la directive Seveso II, relative à la prévention des accidents impliquant de grandes quantités de substances chimiques.

#### Rappel

La directive Seveso, adoptée à la suite d'un accident industriel chimique majeur survenu dans une installation de Seveso (Italie) en 1976, s'applique à environ 10 000 établissements industriels dans l'UE.

Elle impose aux exploitants de notifier leurs activités au niveau national (en France, auprès du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Ecologie) et d'établir des plans d'urgence pour se prémunir des accidents industriels majeurs.

#### Axes d'action

La proposition de la Commission vise à renforcer les règles de maîtrise des dangers liés aux accidents chimiques dans les exploitations industrielles, sans provoquer de hausse des coûts de gestion de celles-ci.

La Commission souhaite :

-aligner le système européen de classification des substances chimiques sur le système général harmonisé des Nations Unies,

-prévoir des normes plus strictes pour l'inspection des installations,

-améliorer la manière dont les informations sont collectées, gérées et communiquées aux citoyens (notamment en imposant aux exploitants qu'ils mettent à la disposition du public, sur internet, un résumé des scénarios d'accidents majeurs et du plan d'urgence en cas d'accident),

-faciliter la participation du public au processus décisionnel (par exemple, en lui permettant de donner son avis sur la planification de l'utilisation des sols par les exploitants) et son accès à la justice en cas de violation de ce droit,

-introduire certaines modifications techniques, afin de réduire les charges administratives inutiles qui pèsent sur les exploitants.

#### Suivi

La directive doit être adoptée par le Conseil et le Parlement de l'UE.

La Commission souhaite qu'elle s'applique à partir du **1<sup>er</sup> juin 2015**.

La proposition de la Commission ne devrait pas entraîner de modifications substantielles du système actuel pour les industriels.

<http://ec.europa.eu/environment/seveso/review.htm>

# TELECOMMUNICATIONS

## Rapport sur les programmes ENIAC et ARTEMIS

La Commission a adopté, le **16 décembre 2010**, une communication sur l'évaluation des initiatives technologiques conjointes ENIAC et ARTEMIS.

### Rappel

Dans le cadre du 7<sup>e</sup> Programme Cadre (PC), l'UE soutient des initiatives technologiques conjointes (ITC). Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont été établies en **2007** pour dix ans, les initiatives technologiques ENIAC et ARTEMIS. Il s'agit de partenariats public-privé (PPP) dans les secteurs de la nanoélectronique (ENIAC) et des systèmes informatiques embarqués (ARTEMIS). Jusqu'à présent, les Etats membres ont financé ces initiatives à hauteur de **576 millions d'euros**. Ces ITC ont permis le lancement de 18 projets ENIAC et 25 projets ARTEMIS d'une durée moyenne de trois ans.

### Axes d'action

- L'**évaluation** a été conduite par un groupe d'experts indépendants et publiée en **juillet 2010**. Selon eux :
  - le modèle de partenariat tripartite réunissant les entreprises, les Etats membres et l'UE est adéquat,
  - les ITC se sont progressivement éloignées de leurs objectifs stratégiques européens (en matière de critères de sélection des projets, de financement et d'objectifs des projets),
  - le manque de financement est nettement inférieur au niveau prévu (de **900 millions d'euros** pour le financement public).
- Au regard des **recommandations** du groupe d'experts, la Commission :
  - fera en sorte de trouver le moyen le plus adapté de renouveler ces ITC selon le modèle de partenariat tripartite,
  - proposera aux Etats membres une contribution budgétaire pluriannuelle afin d'atteindre les objectifs initiaux de financement de 900 millions d'euros,
  - mettra en place des outils de suivi et d'analyse des réalisations stratégiques des ITC,
  - déterminera les moyens de soutenir financièrement des activités essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques européens des ITC tels que des projets d'infrastructure et d'innovation. Ces projets ne peuvent pas faire bénéficier de ces programmes car ce ne sont pas des activités de R&D au sens strict.

## Suivi

La Commission publiera, au **premier semestre 2011**, une communication sur l'ensemble des ITC et sur les PPP établis dans le cadre du plan européen pour la relance économique.

Parallèlement aux ITC ENIAC et ARTEMIS, existe le groupement Eureka. Ce dernier finance des projets dans les secteurs de la nanoélectronique et des systèmes d'information embarqués à plus court terme. La coexistence de ces deux mécanismes de financements est source de confusion pour les opérateurs. Il est donc prévu de les intégrer progressivement.

[http://www.eurosfairer.prd.fr/7pc/doc/1293013015\\_com\\_2010\\_752\\_artemis\\_eniac.pdf](http://www.eurosfairer.prd.fr/7pc/doc/1293013015_com_2010_752_artemis_eniac.pdf)

## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Service européen d'action extérieure (SEAE)	Entrée en fonction du SEAE le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
COMMERCE	Adhésion de la Serbie à l'OMC	Signature d'un accord bilatéral avec la Serbie en vue de son adhésion à l'OMC le 11 janvier 2011.
COMMERCE	Accord de libre-échange avec la Corée du Sud	Adoption de la clause de sauvegarde par la commission du commerce international du Parlement européen, le 26 janvier 2011.
CONCURRENCE	Régime assoupli d'aides d'Etat	Autorisation formelle de la prolongation du régime assoupli d'aides d'Etat en vigueur en France jusqu'au 31 décembre 2011, par la Commission européenne le 24 janvier 2011.
SERVICES FINANCIERS	Cadre de gestion de crise pour le secteur financier	Ouverture d'une consultation publique sur les techniques d'un cadre de gestion de crise pour le secteur financier, le 6 janvier 2011. La consultation publique sera close le 3 mars 2011.
SERVICES FINANCIERS	Dépositaires centraux de titres	Ouverture d'une consultation publique relative aux dépositaires centraux de titres (CSD) jusqu'au 1 <sup>er</sup> mars 2011.
SERVICES FINANCIERS	Supervision financière	Adoption par la Commission d'une nouvelle proposition législative dite « Omnibus II » visant à adapter la législation européenne encadrant les services financiers à l'entrée en vigueur d'un nouveau système européen de supervision financière, le 19 janvier 2011.
FISCALITE	Régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales	Proposition de refonte de la directive sur le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents, le 4 janvier 2011.
UEM	Zone euro	Entrée de l'Estonie dans la zone euro, le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
MARCHE INTERIEUR	Directive sur les retards de paiement	Adoption de la directive sur les retards de paiements, le 24 janvier 2011.



## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

<b>Dossier</b>	<b>Thème</b>	<b>Suivi de la procédure</b>
MARCHE INTERIEUR	Systèmes de supervision d'audit	Adoption par la Commission européenne d'une décision reconnaissant l'équivalence des systèmes de supervision d'audit de 10 pays tiers, le 19 janvier 2011.
INDUSTRIE/ COMPETITIVITE	Coopération renforcée sur le futur brevet de l'UE	Vote du parlement européen en faveur du recours à une coopération renforcée sur le brevet de l'UE, le 27 janvier 2011
TRANSPORT	Véhicules utilitaires légers	Conclusion d'un accord politique entre le Parlement européen et le Conseil sur le projet de règlement visant à limiter les émissions de CO2 des véhicules utilitaires légers, le 20 décembre 2010.
ENVIRONNEMENT	Réaffectation des sols	Publication d'un rapport sur l'effet de la réaffectation des sols en relation avec les biocarburants par la Commission européenne le 22 décembre 2010.
ENVIRONNEMENT	Système de droits d'émission de gaz à effet de serre	Autorisation donnée à la Commission européenne d'ouvrir des négociations avec la Suisse en vue de mettre le système de droits d'émission de gaz à effet de serre de l'UE en réseau avec celui de la Suisse, par le Conseil des ministres de l'UE, le 20 décembre 2010.